



Strasbourg, le 1^{er} juillet 2020

Mandat du Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés

La nécessité de poursuivre le dialogue et l'assistance

Soucieux depuis de nombreuses années de la situation des migrants et des réfugiés, le Conseil de l'Europe s'est particulièrement préoccupé de la protection des plus vulnérables, tels que les enfants en déplacement, y compris les enfants non accompagnés. La situation d'aujourd'hui diffère sensiblement de celle qui prévalait en 2016, date à laquelle le mandat du Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés a été défini en réponse à la crise humanitaire survenue à la suite des flux de réfugiés et migrants, afin de fournir une assistance et un soutien immédiats aux États membres concernés en renforçant les activités d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe et en coordonnant notre action avec d'autres partenaires internationaux, notamment le HCR, l'OIM, l'UNICEF, l'UE, FRONTEX et d'autres.

Les États situés en première ligne restent soumis à la pression migratoire, et certains faits nouveaux sont intervenus dans les États membres du Conseil de l'Europe, mais aussi dans la région voisine. En Europe, les fluctuations des chiffres relatifs aux nouvelles arrivées en 2018 et 2019 peuvent laisser croire que la situation est sous contrôle, mais les propos haineux, les actes xénophobes et de violence à l'égard des migrants et des réfugiés, y compris à l'encontre d'ONG et de journalistes travaillant dans ce domaine, viennent contredire cette impression. En 2016, la situation des enfants réfugiés et migrants a été qualifiée d'urgence à court terme. Aujourd'hui, la protection de ces enfants, mais aussi des autres migrants et réfugiés vulnérables, est considérée comme un engagement à long terme et demeure une priorité.

Dans le même temps, davantage d'États membres du Conseil de l'Europe sont touchés par ces défis liés aux migrations. Les conditions de séjour dans de nombreuses régions d'Europe étant devenues plus difficiles au fil du temps. L'accent est mis de plus en plus sur les retours en tant qu'outil permettant de maintenir la crédibilité du système d'asile dans son ensemble. Par ailleurs, il est déjà possible de faire un bilan des premiers enseignements et des pratiques prometteuses en matière d'intégration. Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer l'assistance apportée par le Conseil de l'Europe à nos États membres pour les aider à remplir leurs obligations au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes du Conseil de l'Europe, et de travailler avec d'autres organisations internationales pour encourager la coopération. Cette démarche est conforme aux décisions adoptées par le Comité des Ministres lors de la session ministérielle d'Helsinki de mai 2019, rappelant la nécessité de continuer de traiter les défis découlant des flux migratoires à l'échelle mondiale.

Faisant suite aux décisions prises lors de cette session ministérielle et afin de mener un dialogue étroit et d'apporter une assistance dans ce domaine sur la base des normes de notre Organisation, la Secrétaire Générale a décidé de maintenir le mandat du Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés, qui est chargé d'effectuer des missions d'information, de renforcer la coordination des activités pertinentes au sein du Conseil de l'Europe, et de mettre en place des canaux de communication et de coordination avec d'autres partenaires internationaux.

L'objectif est de continuer à permettre au Conseil de l'Europe de fournir une assistance et un soutien immédiats aux États membres concernés en complétant les activités d'autres organes compétents de l'Organisation et en coordonnant notre action avec d'autres partenaires internationaux, notamment le HCR, l'OIM, l'UNICEF, l'UE et ses agences spécialisées ainsi qu'avec d'autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux.

Les missions du Représentant spécial

Le Représentant spécial continuera de travailler avec les structures compétentes du Conseil de l'Europe, les États membres, l'Union européenne et les organisations internationales, en charge de l'assistance et du soutien de l'Organisation aux États membres et favorisant la coopération internationale dans ce domaine.

Le Représentant spécial sera notamment chargé :

- a. de recueillir et d'analyser des informations, grâce, entre autres, à des missions d'information, sur la situation des réfugiés et des migrants en matière de droits de l'homme et d'en faire rapport à la Secrétaire Générale, en particulier sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, ainsi que des principes concernant la « Protection des migrants et demandeurs d'asile : principales obligations juridiques des États en vertu des conventions du Conseil de l'Europe » ;
- b. de faire office d'agent de liaison et d'échanger des informations avec les organisations internationales concernées et les agences spécialisées, ainsi qu'avec les services des migrations des États membres ;
- c. de soumettre des suggestions à la Secrétaire Générale sur les moyens de renforcer les services d'aide et de conseils fournis par le Conseil de l'Europe aux États membres concernant le traitement des réfugiés et des migrants sous l'angle des droits de l'homme et le respect de leurs obligations au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes du Conseil de l'Europe ;
- d. de développer l'action du Conseil de l'Europe, en coopérant étroitement avec la Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire, le Congrès ainsi que de manière transversale avec toutes les structures concernées au sein de l'Organisation.

Compte tenu du rôle de coordination du Représentant spécial, la Secrétaire Générale le charge de présider le Réseau des correspondants sur les migrations et de soutenir son action en définissant ses méthodes de travail, en organisant des réunions et des consultations avec ses membres, ainsi que d'assurer la présidence du Groupe de coordination inter-secrétariats sur les migrations.

La Secrétaire Générale, de sa propre initiative ou sur proposition du Représentant spécial, peut confier à ce dernier des missions spécifiques, telles que l'organisation d'échanges informels sur les migrations au sein du Comité des Ministres, la préparation d'avis sur des projets de loi ou des textes législatifs adoptés, de documents de travail et de livres blancs dans le domaine des migrations et des droits de l'homme, la représentation de la Secrétaire Générale dans les forums internationaux et dans le cadre du dialogue avec les autorités nationales, ainsi que l'élaboration de documents stratégiques comprenant des propositions d'action que le Conseil de l'Europe pourrait entreprendre dans le domaine des migrations et des réfugiés.

Le Représentant spécial rendra compte à la Secrétaire Générale.